

Table des matières

Rappel réglementaire	5
Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 – Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti du territoire	7
<i>Le Contexte / Les objectifs / Localisation du bâti ancien</i>	7
Orientation 1 – Maintien de la composition des ensembles urbains	10
Orientation 2 – Préserver la qualité et le caractère du bâti ancien	11
1. <i>Nuances des matériaux à utiliser sur le bâti ancien</i>	11
2. <i>Préserver les éléments de composition des façades</i>	12
3. <i>Les ouvertures de façades et les volets</i>	13
4. <i>Les toitures, ouvertures de toit et les antennes et paraboles</i>	13
5. <i>Les extensions</i>	14
6. <i>Murs et murets anciens</i>	14
Orientation 3 – Assurer l'intégration des constructions neuves et des aménagements dans leurs contextes urbains et ruraux	15
1. <i>Implantation des constructions neuves par rapport au bâti ancien avoisinant</i>	15
2. <i>Architecture des constructions neuves</i>	15
3. <i>Les abords non-bâtis du projet</i>	16
4. <i>Murs et murets</i>	16
Orientation 4 – Maintenir la qualité paysagère des entrées de bourg et des principaux cônes de vue	17
1. <i>Les entrées des bourgs et des hameaux</i>	17
2. <i>Les vues lointaines</i>	17
Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 – Maintien et restauration de la Trame Verte et Bleue	19
<i>Le Contexte / Les objectifs / Localisation du bâti ancien</i>	19
<i>Carte de synthèse des OAP thématiques « Trame Verte et Bleue »</i>	21
Orientation 5 – Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuum écologiques	22
1. <i>Protéger les périmètres environnementaux (Natura 2000 et ZNIEFF)</i>	22
2. <i>Préserver les espaces boisés situés en dehors des zones humides et des prairies calcicoles</i>	23
3. <i>Préserver les zones humides</i>	24
Orientation 6 – Intégrer la qualité environnementale dans tout projets d'aménagements et de constructions	25
1. <i>Plantation et aménagement des parties non-bâties et des espaces collectifs</i>	25
2. <i>Organisation du bâti</i>	26
3. <i>Aménagement des voiries</i>	26
4. <i>Clôtures au sein de la Trame Verte et Bleue</i>	26
5. <i>Constructions en milieux naturels et agricoles</i>	27
Annexe – Liste des essences locales à privilégier	29

Rappel réglementaire

1. Cadre réglementaire

Créées par la loi portant Engagement National pour l'Environnement de 2010 (dite loi Grenelle II), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont des pièces opposables du PLU, c'est-à-dire que les autorisations d'occupation du sol et les opérations d'aménagement doivent leur être compatibles.

Elles peuvent donc permettre d'établir des prescriptions permettant la protection du patrimoine, de la trame verte et bleue, les actions encourageant sa restauration, de définir des principes en termes de liaisons douces, de gestion des eaux pluviales, d'aménagement des entrées de ville, d'urbanisation adaptée aux tissus urbains environnants ou aux contraintes patrimoniales, etc.

Les OAP sont régies par les articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme qui précisent que :

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

*1° Définir **les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine**, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

Dans le cadre défini par la loi, la commune de Yèvre-la-Ville (s'entendant comme Yèvre-la-Ville et Yèvre-le-Châtel) a choisi de mettre en œuvre **2 OAP thématiques** qui porteront sur :

- 1. La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti du territoire**
- 2. Le maintien et la restauration de la trame verte et bleue de la commune**

De ce fait, toutes les opérations de constructions ou d'aménagement doivent être compatibles avec les présentes orientations d'aménagement.

2. Une pièce opposable aux demandes d'urbanisme

Tout projet d'urbanisme, de travaux, de construction ou d'aménagement doit tenir compte des orientations **dans un rapport de compatibilité**. Une opération est compatible avec l'OAP dès lors qu'elle ne va pas à l'encontre de ses principes ou orientations fondamentales. C'est « l'esprit » de l'orientation d'aménagement qui doit être respecté.

Cette compatibilité s'apprécie à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette compatibilité s'apprécie à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Elle doit donc s'établir non pas dans une démarche « normative » mais dans une interprétation souple et avec intelligence.

Dans le cadre des OAP de Yèvre-la-Ville, seules les orientations numérotées où le rapport d'opposabilité est signalé sont opposables aux demandes d'urbanisme. Les éléments non-signalés sont rédigés à titre de conseils afin de respecter les prescriptions de l'OAP.

Les orientations définies dans cette pièce peuvent bénéficier de dérogations en cas de travaux nécessaires à assurer la sécurité ou la salubrité publique comme privée ou afin de permettre la réalisation d'une construction, d'une installation ou d'un aménagement d'intérêt général ne pouvant être implanté sur un autre site ou dans d'autres conditions.

Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti du territoire

Le contexte

Le patrimoine historique de Yèvre-la-Ville est une composante essentielle du paysage urbain de la commune. Le territoire offre une qualité de bâti exceptionnelle et reconnue. Les tissus anciens des bourgs et des hameaux présentent aujourd'hui un état de conservation particulièrement satisfaisant. **La présente OAP thématique a pour objectif de maintenir cette qualité et cette richesse.**

Les objectifs

La présente orientation d'aménagement a pour objectif de faire en sorte que les actions de réhabilitation et d'évolution du bâti ancien soient de qualité, respectueuses des formes, des styles et des matériaux traditionnels, sans exclure toutefois le recours à des éléments d'architecture plus contemporaine, notamment pour les extensions du bâti existant.

Les orientations présentées ci-dessous doivent, dans la mesure du possible, être prises en compte dans les travaux de réhabilitation ou de transformation du bâti ancien. Elles peuvent néanmoins être adaptées en fonction des projets tout en prenant en compte les aspects techniques et financiers qui rendraient impossible ou trop complexe leur application.

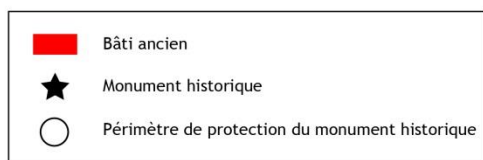
La mise en œuvre de ces orientations opposables n'a pas pour objet d'appliquer une contrainte qui briderait l'évolution des espaces bâtis mais bien de mieux saisir les éléments composants l'identité du territoire afin d'en assurer l'intégration harmonieuse lors des travaux sur les bâtiments existants. De plus, la majeure partie des espaces bâtis de la commune est concernée par un périmètre de protection des Monuments Historiques sur lesquels s'applique l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toutes demandes d'autorisation de travaux. L'OAP visera à faciliter l'anticipation des prescriptions architecturales sur ces espaces et à permettre le maintien de la qualité architecturale des bâtiments anciens sur les espaces non-concernés par l'avis de l'ABF.

Localisation du bâti ancien

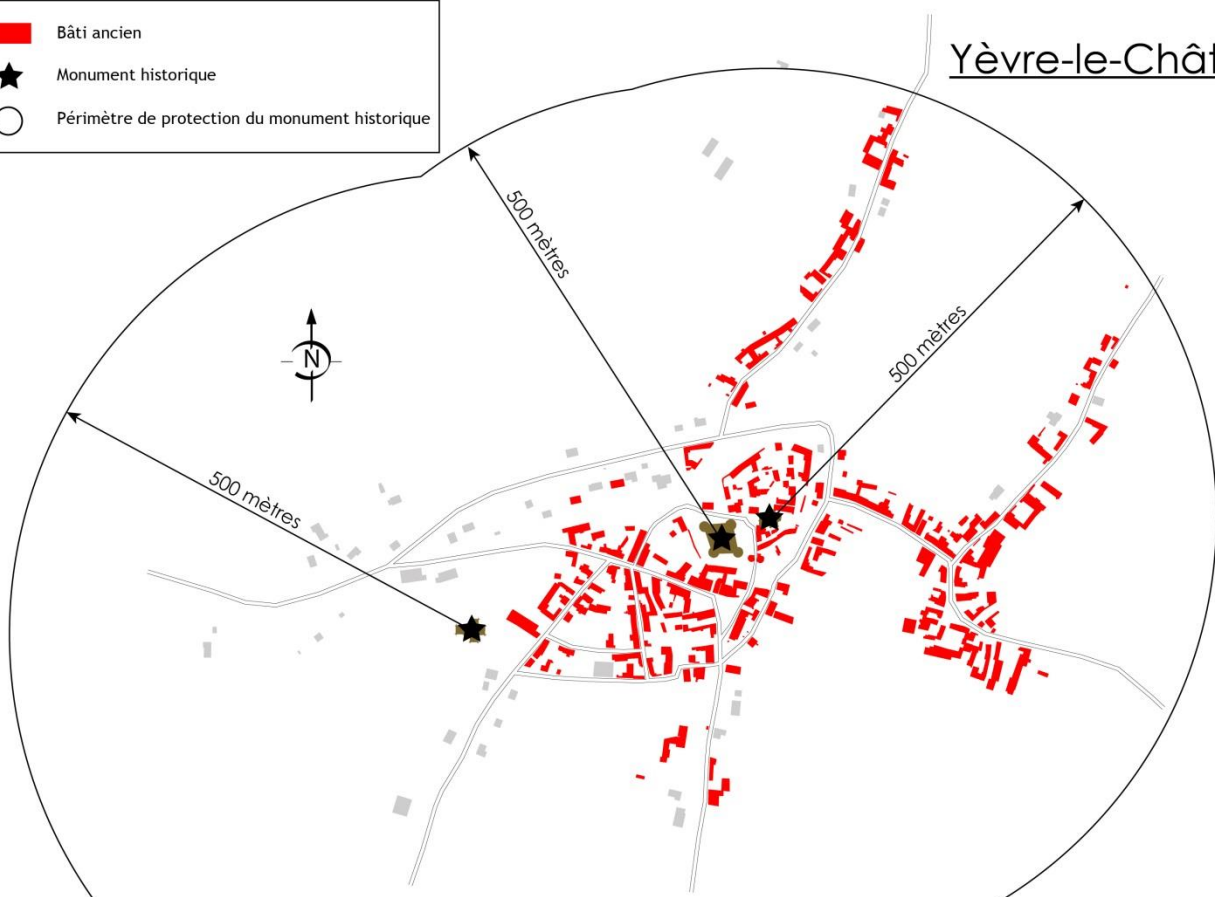
En plus des édifices emblématiques de la commune, la richesse patrimoniale de Yèvre-la-Ville provient de l'importance de son bâti ancien. La présente OAP visera à préserver les caractéristiques d'implantation des bâtiments anciens (construits avant les années 50) :

- Les maisons des bourgs (Yèvre-la-Ville et Yèvre-le-Châtel) et des hameaux (Rougemont, le Grand Reigneville et le Petit Reigneville). Elles présentent un style relativement homogène selon les différentes entités urbaines du territoire et contribuent à créer des ensembles urbains cohérents et de caractère.
- Le patrimoine rural composé des fermes anciennes et leurs annexes, souvent intégrées au tissu urbain.
- Les écarts bâtis et les domaines, pouvant présenter une qualité patrimoniale remarquable.

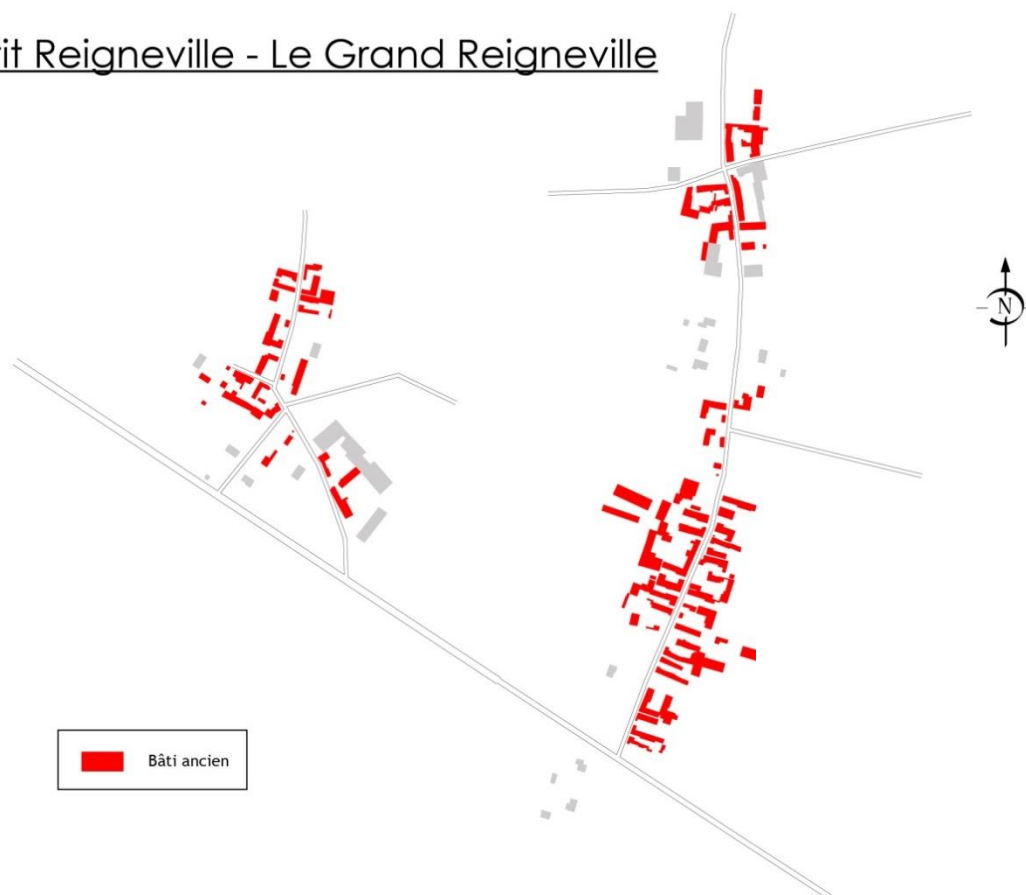
Yèvre-la-Ville



Yèvre-le-Châtel



Le Petit Reigneville - Le Grand Reigneville



Rougemont



Orientation 1 – Maintien de la composition des ensembles urbains

Les volumétries et les compositions générales des édifices et des cours doivent être conservées. Les modifications, adaptations et les changements de destination sont possible dans la mesure où ils n'entraînent pas une altération majeure des fermes anciennes.

Orientation opposable 1

Tous les travaux devront être respectueux de la morphologie urbaine de l'ensemble urbain et veiller à s'intégrer dans leur environnement bâti.

Les principaux ensembles urbains et leur composition de façades sont :

Les maisons anciennes des bourgs	
	Les façades des maisons des bourgs sont à l'alignement sur rue, présentant une mixité d'exposition mur gouttereau / mur pignon suivant l'orientation de la voirie : - Pour les rues orientées nord-sud, l'alignement est généralement sur mur pignon. Les fronts bâtis présentent donc des ouvertures, complétées le plus souvent par des murs (1m60 ou 1m80). - Les rues orientées est-ouest, présentent généralement des constructions à l'alignement sur mur gouttereau. Les constructions sont généralement mitoyennes de part en part.
Les corps de fermes et l'habitat rural	
	Les fermes anciennes en cour carrée sont nombreuses sur le territoire. Elles se composent généralement de trois bâtiments : deux à destination anciennement agricoles et un bâtiment à vocation d'habitation. Les bâtiments fonctionnels sont implantés perpendiculairement à la rue, sur mur pignon (souvent ouvert). Le bâtiment logis est implanté en parallèle à la voirie, avec un retrait de 15 à 20 m formant une cour. Ce type de construction est désormais largement implanté au sein du tissu urbain allant jusqu'à constituer la morphologie architecturale dominante de certaines entités urbaines de la commune. C'est le cas de la rue de Montberneume à Yèvre-la-Ville et des hameaux.

Les écarts bâtis	
	Outre les bourgs et les hameaux, la commune possède relativement peu d'écarts bâtis sur son territoire. Il s'agit principalement de : - La Pigoletterie, - La Maison du Garde, - Martinval, - Nacelle, - Moulin Vasles, - Montlisa. Ces ensembles isolés ont généralement conservé une composition héritée de leur passé agricole.
Les domaines et manoirs	
	Le territoire comprend également deux domaines remarquables : - Le domaine de Montberneume, - Le Château de Nacelle, - La chapelle issue de l'ancienne léproserie (carrefour de la route de la D123 et de la D523). Les nouvelles constructions, les aménagements, les extensions et les annexes auront vocation à ne pas dénaturer la structure de ces ensembles caractéristiques de par leur implantation.

Orientation 2 - Préserver la qualité et le caractère du bâti ancien

Les prescriptions suivantes s'appliqueront lors des travaux sur le bâti ancien : entretien courant, réfection ou réparation lourde, transformation, changement de destination et extensions. Les orientations concernent **les façades visibles depuis l'espace public**.

1. Nuances des matériaux à utiliser sur le bâti ancien

Orientation opposable 2

La teinte traditionnelle du bâti local doit être maintenue. L'utilisation d'enduits rigides est exclue.

Le jointoiement à la chaux et/ou l'emploi d'enduits teintés, qu'ils soient lissés ou légèrement grattés, sont à privilégier.

Les couleurs d'enduits devront s'inscrire dans des teintes légèrement ocrées ou dans des gris colorés. Les tons de la construction d'origine seront privilégiés.

Les bois et les bardages préserveront de préférence les teintes naturelles de bois. Selon les caractéristiques architecturales de la construction, ils pourront exceptionnellement être peints ou imprégnés dans des couleurs dont la nuance s'intégrera dans l'environnement urbain de la construction.

2. Préserver les éléments de composition des façades

Orientation opposable 3

Les éléments de détail de façade devront être conservés lors des travaux de façades, sauf impératifs du projet.

Ces éléments sont, notamment :

Les clefs de voûtes		
Les corniches		
Les encadrements de fenêtres ou de portes		
Les chaînages d'angles existant		

En plus de leur préservation, leur restauration et/ou remise en valeur est recommandée.

Orientation opposable 4

L'ajout de nouveaux éléments de façade (garde-corps, mains courantes, etc.) devra respecter le caractère ancien de la construction.

L'installation ou le remplacement d'éléments de façade tels que les garde-corps ou les mains courantes (etc.) devra être réalisée en respectant les caractéristiques architecturales de la construction. L'utilisation de la ferronnerie, métallerie et du bois est recommandée.

3. Les ouvertures de façades et les volets

Orientation opposable 5

La création de nouveaux percements ou la modification d'ouvertures existantes devra respecter la composition des travées originelles.

Lors des travaux sur les percements de façade, le maintien des ouvertures traditionnelles existantes devra être privilégié. En cas de percements nouveaux, ceux-ci devront s'attacher à préserver l'équilibre des proportions de la façade existante. Cette attention portera principalement sur le rapport entre les pleins et les vides et l'alignement des ouvertures sur la travée (si elle existe).

Les volets à battants seront privilégiés. Cependant, les volets roulants seront tolérés pour certaines ouvertures de grandes dimensions (de type baie vitrée) ou pour les ouvertures de toiture (châssis de toit) à condition que leur coffrage ne soit pas visible de l'extérieur. Les coffrets de volet roulant s'inscrivant en surépaisseur de toiture et de façade sont interdits par le règlement.

4. Les toitures, ouvertures de toiture et les antennes et paraboles

En cas de nouveaux faîtages et/ou d'une nouvelle toiture, ceux-ci devront tenir compte de l'environnement bâti de proximité et ne devra pas porter atteinte à l'homogénéité de la construction.

Afin d'assurer la prise en compte des perceptions visuelles proches et lointaines, en cas de réalisation d'ouvertures de toiture, celles-ci devront être positionnées de manière ordonnancée sur les pans de la toiture.

Sauf impératif du projet, l'ouverture de toit devra être effectuée en alignement de la travée de façade (si celle-ci existe).

Les ouvertures en croupes (ou pans cassés) sont déconseillées.

Orientation opposable 6

- En cas de changement de couverture, les tonalités de la nouvelle toiture devront être proches de l'ancienne et de celles des couvertures avoisinantes.
- Les ouvrages de récupération d'eau (lorsqu'ils existent) devront privilégier les matériaux s'intégrant dans la composition architecturale du bâti comme le zinc et le cuivre.

Concernant l'implantation des paraboles et des antennes de télévision et de radio, une attention particulière devra être portée sur leurs intégrations dans le bâti patrimonial :

- Ces installations devront être au maximum dissimulées des vues depuis l'emprise publique,
- Les paraboles devront être de teinte beige, ocrée ou marron,
- Les antennes de type râteau devront être de préférence positionnées sous comble de couverture.
-

5. Les extensions

En cas d'ajout de volume, l'extension devra être implantée de manière privilégiée sur les faces ne donnant pas sur la rue.

L'ajout pourra s'inscrire dans un genre architectural moderne et neutre, de manière à ce que le bâti d'origine conserve une certaine lisibilité en limitant l'imitation systématique de l'ancien. Le bois, l'acier et le verre pourront être utilisés pour établir un dialogue entre les deux époques constructives.

Orientation opposable 7

Les extensions de constructions anciennes ne devront pas recourir à des procédés de pastiches de matériaux ou d'éléments architecturaux anciens (fausses pierres, corniches, encadrement de pierre, chapiteaux, moulures, etc).

6. Murs et murets anciens

Les murs et murets sont un des éléments marquants de l'identité bâti de Yèvre-la-Ville. En cas de travaux, ceux-ci devront être préservés, même reconstitués si besoin. Néanmoins, des percements peuvent être effectués pour ouvrir un accès. Dans ce cas de figure le nouveau percement devra être aménagé dans le respect de la forme ancienne.



Orientation opposable 8

Les murs et murets existants doivent être conservés. Un percement nécessaire à l'ouverture d'un nouvel accès peut être toléré à condition qu'il ne dénature pas la structure ancienne.

Lorsqu'un porche existe sur un mur d'enceinte, celui-ci doit impérativement être préservé.

Orientation 3 – Assurer l'intégration des constructions neuves et des aménagements dans leurs contextes urbains et ruraux

Les orientations suivantes ont vocation à s'appliquer pour les constructions nouvelles s'inscrivant dans un contexte bâti ancien. Le projet de territoire de Yèvre-la-Ville a inscrit l'objectif d'une utilisation optimale des espaces vacants au sein de son tissu existant. Cette densification recherchée par la mobilisation des « dents creuses » des bourgs et des hameaux de la commune ne doit néanmoins pas se faire au détriment de la valeur patrimoniale de ces ensembles bâtis.

1. Implantation des constructions neuves par rapport au bâti ancien avoisinant

Dans le cadre fixé par l'Orientation 1 :

Orientation opposable 9

L'implantation des constructions neuves devra être cohérente avec les constructions des propriétés environnantes.

Pour se faire, une attention particulière devra être portée à l'orientation des constructions voisines :

- Dans le cas où la parcelle concernée par une construction d'habitation neuve est enserrée entre deux constructions ayant leur mur pignon à l'alignement de la voie publique, alors celle-ci devra présenter la même orientation.
- Dans le cas où les parcelles voisines présenteraient deux orientations différentes, l'orientation devra être réfléchie afin d'assurer une bonne intégration dans le contexte urbain. Il en va de même pour les constructions situées en limite de front bâti ou à l'intersection de deux voies.

Il peut être dérogé à cette orientation dans le cas où la reproduction de l'orientation des propriétés voisines nuirait trop fortement à la faisabilité ou au confort de l'opération (forme de parcelle inappropriée, motifs techniques, problèmes d'ensoleillement, etc.).

2. Architecture des constructions neuves

Le pastiche d'une architecture ancienne ne doit pas s'imposer. L'utilisation d'un langage d'architecture moderne voire contemporaine peut être encouragé sous condition qu'il présente une neutralité esthétique et qu'il participe au dialogue entre les deux époques constructives. L'usage de matériaux tels que le bois, le verre et l'acier pourra permettre une intégration au contexte urbain.

Orientation opposable 9

Les constructions et aménagements nouveaux insérés dans le tissu ancien devront privilégier la simplicité des formes et être cohérents avec la ruralité des espaces ou leur caractère historique.

Concernant l'implantation des paraboles et des antennes de télévision et de radio, une attention particulière devra être portée sur leurs intégrations dans le bâti patrimonial :

- Ces installations devront être au maximum dissimulées des vues depuis l'emprise publique,
- Les paraboles devront être de teinte beige, ocrée ou marron,
- Les antennes de type râteau devront être de préférence positionnées sous comble de couverture.

3. Les abords non-bâtis du projet

Dans la mesure du possible, le caractère des espaces non-bâtis devra être préservé (arbres existants, jardins et parcs, vergers, etc.).

Les plantations nouvelles devront privilégier les essences locales. Une exception pourra néanmoins être admise pour les plantes à feuillage persistant de faible envergure sous condition qu'elles participent à la mise en valeur des lieux.

Cette volonté de préservation des éléments végétaux préexistants fait l'objet de l'orientation opposable 5 de l'OAP thématique 2.

4. Murs et murets

Les murs et murets préexistants et présentant une valeur patrimoniale doivent être conservés dans leur intégralité, même reconstitués si les travaux ont nécessité leur démolition. Un percement nouveau est toléré, si la nouvelle construction nécessite l'ouverture d'un accès. Dans ce cas, la hauteur du mur existant devra être conservée. S'applique pour ces éléments l'orientation opposable 7.

Orientation opposable 10

Les murs neufs devront s'inscrire en cohérence dans leurs contextes urbains en préservant les caractéristiques des murs voisins (si ceux-ci présentent une qualité patrimoniale).

Des murs ou murets nouveaux sont autorisés, dans les conditions fixées par le règlement du PLU. Ils devront présenter une forme, une hauteur et une composition leur permettant de s'inscrire en cohérence avec les murs des propriétés environnantes. Ils devront ainsi soit être en pierre, soit revêtus d'un enduit aux teintes s'harmonisant avec l'environnement bâti.

Orientation 4 – Maintenir la qualité paysagère des entrées de Bourg et des principaux cônes de vue

1. Les entrées des bourgs et des hameaux

Les entrées de bourgs et de hameaux se définissent comme des lieux de transition entre l'espace cultivé et l'espace bâti. Dans un contexte de champs ouverts, elles constituent des sites marquant la perception du territoire et les paysages.

Orientation opposable 11

L'ouverture visuelle sur un élément de patrimoine bâti situé en entrée de bourg doit être maintenue (constructions anciennes, corps de ferme, murs d'enceinte, etc.).

Les éléments formants une ceinture végétale aux tissus urbains (alignements d'arbres, les vergers, jardins potagers) doivent être préservés. En cas de suppression d'un végétal en entrée de bourg, la replante d'une nouvelle essence comparable sur le plan paysager sera nécessaire.



2. Les vues lointaines

Le contexte paysager de Yèvre-la-Ville, composé majoritairement de plaines ouvertes en grandes cultures, sont propices aux perceptions lointaines des silhouettes bâties. Elles permettent notamment d'observer les principaux monuments et les fronts urbains depuis les principaux axes de circulation.

Afin de préserver la qualité des vues sur ces ensembles, la réalisation de travaux sur une construction située en front urbain devra procéder à une analyse de leur impact sur le paysage. Il s'agira de pouvoir évaluer, de manière simple, son insertion dans les silhouettes urbaines afin de contribuer à préserver l'équilibre esthétique de l'insertion.

Orientation opposable 12

Les nouvelles constructions et installations devront permettre de conserver l'équilibre des silhouettes urbaines.

Leur implantation ne devra pas remettre en cause la perception lointaine des espaces urbains anciens et des monuments historiques présents sur le territoire.

Si une nouvelle construction est visible depuis les vues lointaines, elle devra veiller à ne pas s'inscrire en rupture de l'existant en matière de volume et nature du bâti, matériaux et couleurs employées.

Dans le cas où les volumes ou la nature du bâti contrasteraient avec les éléments bâtis avoisinants (construction de bâtiments agricoles ou d'activités notamment), leur construction devra s'accompagner de mesures visant à réduire leur impact visuel (plantations linéaires composées d'essences locales, bosquets et arbres répartis ponctuellement autour des constructions, etc.).



Maintien et restauration de la Trame Verte et Bleue

Le contexte

L'OAP Trame Verte et Bleue permet de compléter la traduction du PADD, de compléter les prescriptions réglementaires, afin d'offrir une meilleure lisibilité des objectifs de la commune en matière de Trame Verte et Bleue pour les habitants et les acteurs publics et privés.

L'OAP thématique Trame verte et bleue (TVB) vise à renforcer la place des continuums écologiques de Yèvre-la-Ville et plus généralement la place de la nature au sein du territoire. Cette pièce permet d'afficher, à l'échelle globale de la commune, les objectifs en matière de multifonctionnalité de la TVB.

Cet outil est opposable aux tiers selon le principe de compatibilité. Cette pièce vise à fixer des orientations à respecter et des objectifs à atteindre en plaçant les corridors écologiques au cœur du document d'urbanisme.

L'identification et la valorisation de la trame verte et bleue locale visera à répondre aux orientations fixées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais.

Définition : la TVB, un support à la biodiversité

➤ Instaurées par les lois issues du Grenelle de l'environnement, " la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural. A cette fin, ces trames contribuent à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques, [...] ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages".

Elle est ainsi un élément fondamental d'organisation du territoire et en ce sens, elle est indispensable tant pour le fonctionnement écologique de la commune que pour la construction d'un territoire rural durable.

La commune de Yèvre-la-Ville se caractérise par un réseau écologique continu au sein d'un plateau agricole ouvert.

Enjeux de l'OAP : maintenir une proximité avec la nature sur tout le territoire

La nature au sein du bourg est une des composantes structurantes du développement du territoire, notamment pour sa contribution à la qualité du cadre de vie pour les habitants.

Au-delà des enjeux de fonctionnement écologique identifiés grâce à la Trame verte et bleue, elle est nécessaire au maintien du caractère rural de la commune et participe en ce sens au bien-être des habitants en offrant :

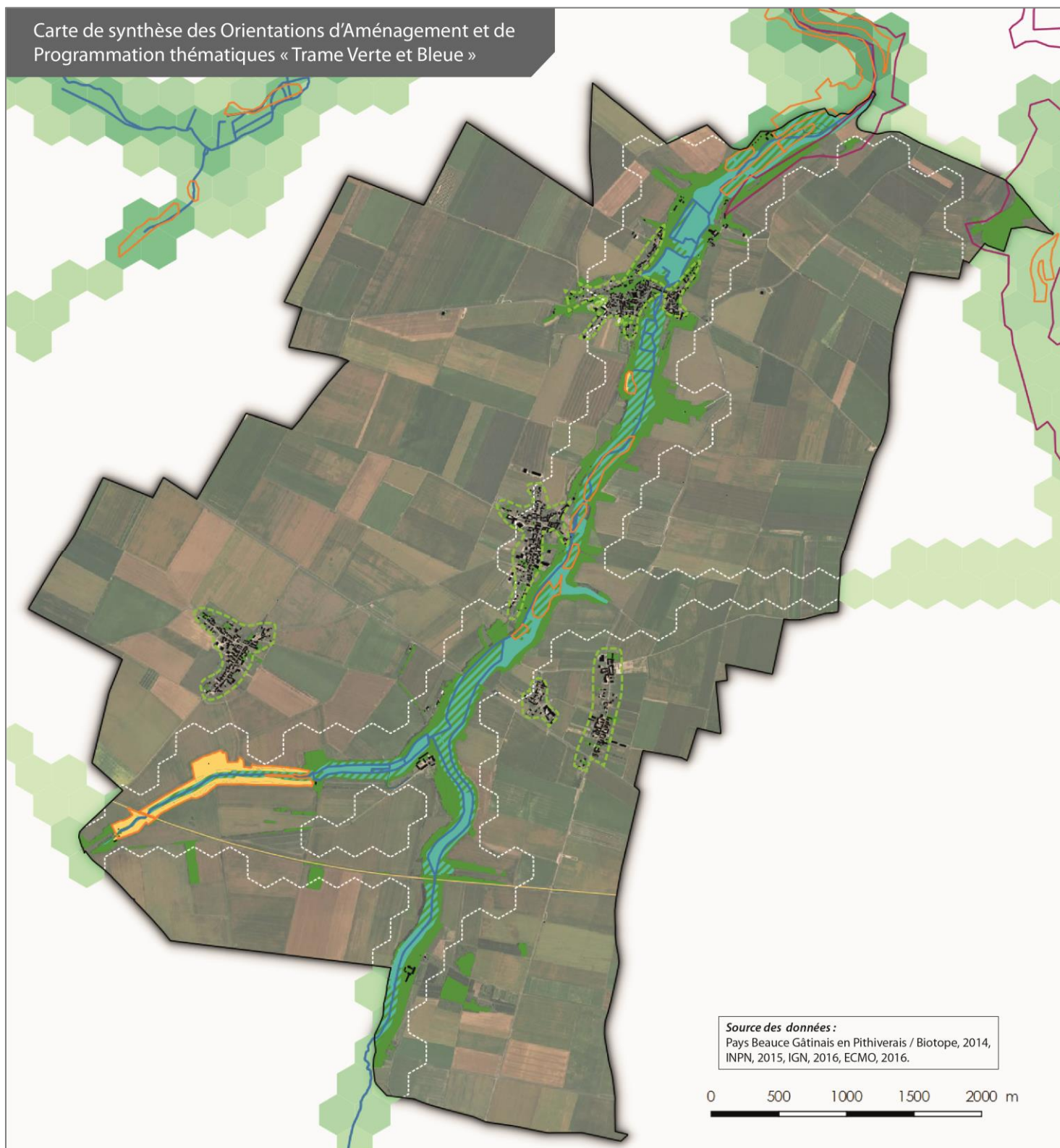
- Des espaces de respiration, de calme, de lien social et de loisirs offrant aux habitants et aux visiteurs une proximité immédiate avec la nature implantée sur les coteaux et dans le fond de vallée et au sein des espaces verts de proximité.
- Des services environnementaux comme la microcirculation d'air, le confort climatique, la protection contre les vents dominants, la gestion des eaux pluviales ou encore une épuration naturelle des eaux.
- Un potentiel de développement des activités de loisirs (avec notamment le balisage du sentier de découverte de la vallée).

En ce sens, chaque projet d'urbanisation, quel que soit sa localisation sur le territoire, a un rôle à jouer dans le renforcement de la présence de la nature au sein du bourg.

Les objectifs

Les orientations d'aménagement s'appliquent pour tout type d'opérations d'aménagement et de constructions sur le territoire de la commune. Elles poursuivent plusieurs objectifs :

- Interdire ou limiter les aménagements et constructions impactant les périmètres de protection environnementaux (Natura 2000 et ZNIEFF)
- Au sein des réservoirs de biodiversité et des principaux corridors écologiques, aucune construction ou aménagement ne devra remettre en cause l'existence de la continuité écologique.
- Toute construction ou aménagement qui porterait atteinte à des éléments de la Trame Verte et Bleue devra faire l'objet d'une vigilance particulière pour limiter les impacts et assurer la compensation écologique sur la fonctionnalité des milieux.
- Au sein des tissus urbanisés du bourg, tout projet devra permettre de maintenir voir d'améliorer la présence de la nature dans les bourgs.
- La proximité et l'accessibilité des espaces naturels du bourg devront être maintenues et les aménagements devront permettre la sensibilisation environnementale.



Identifier et préserver la fonctionnalité des corridors écologiques



Trame verte et bleue communale (périmètre d'application privilégié des OAP),

Protéger les milieux à enjeux identifiés au titre des périmètres du patrimoine naturel



Natura 2000 (Site d'Interêt Communautaire) « Vallée de l'Essonne et vallons voisins ».



ZNIEFF de type 2 « Coteaux de l'Essonne et de la Rimarde ».

Préserver la diversité des milieux naturels



Protéger les boisements protecteurs sur les coteaux des vallées.

Maintenir les milieux naturels ouverts et lutter contre leur fermeture :



Les milieux calcicoles (pelouses sèches)



Les prairies



Les milieux humides



Boisements dont l'ouverture est encouragée

Encourager la qualité environnementale au sein des projets



Développer la qualité environnementale des tissus urbains



Maintenir au maximum les essences végétales pré-existantes dans l'unité foncière des terrains

Orientation 5 – Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuums écologiques

1. Protéger les périmètres environnementaux (Natura 2000 et ZNIEFF)

La vallée de la Rimarde traverse les plaines agricoles ouvertes du Gâtinais et de la Beauce. Elle constitue un carrefour d'importance régionale permettant d'assurer les échanges écologiques entre la forêt d'Orléans et le massif de Fontainebleau. La vallée est entaillée dans le calcaire et est prolongée dans ses marges par des pelouses sèches et des affleurements calcaires.

La reconnaissance des milieux sensibles et à forts enjeux pour la biodiversité s'effectue au travers de 2 périmètres d'inventaires et de protection environnementaux :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique « Coteaux de l'Essonne et de la Rimarde »,
- Le Site d'intérêt Communautaire (Dir. Habitat), « Vallée de l'Essonne et vallons voisins ».

Ce milieu est constitutif de la plus grande étendue de flore calcicole du Loiret, dont des espèces en limite de leur répartition (Cardoncelle douce, Baguenaudier), et d'espèces faunistiques qui leur sont associés. Ce milieu est soumis à des vulnérabilités que le Plan Local d'Urbanisme vise à réduire. Trois types de milieux sont plus spécifiquement exposés aux vulnérabilités :

Pelouse sèche calcicole



Roselière



Megaphorbiais



Orientation opposable 13 :

Au sein du périmètre de SIC « Vallée de l'Essonne et vallons voisins » et de la ZNIEFF « Coteaux de l'Essonne et de la Rimarde », tout nouveau projet ne devra pas :

- Entraîner la fermeture du fond de vallée ;
- Remettre en cause l'existence d'une pelouse sèche calcicole ;
- Remettre en cause l'existence d'une roselière ou d'une megaphorbiais.

2. Préserver les espaces boisés situés en dehors des zones humides et des prairies calcicoles

2.1. Identifier les espaces boisés de la commune et les préserver

La commune se caractérise par sa localisation dans une vallée humide aux coteaux boisés. Ils créent un écran végétal au village et constituent un corridor identifié à l'échelle régionale (par le SRCE et le Schéma Directeur d'Ile-de-France) et à l'échelle du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais. L'OAP identifie les massifs boisés et les bosquets participant aux continuums écologiques de la trame verte.



Orientation opposable 14 :

Les espaces boisés de Yèvre-la-Ville doivent être préservés, sous condition qu'ils ne se situent pas sur une zone humide ou un espace calcicole ouvert (dans ce cas une ouverture du milieu est recommandée).

La superficie totale occupée par les végétaux dans les bourgs et hameaux doit être maintenue, voire augmentée.

2.2. Limiter les pressions de l'urbanisation sur les lisières

Les lisières boisées constituent des interfaces sensibles de transition entre les milieux. La pression sur ces espaces doit être limitée.

L'aménagement des espaces non-bâties des parcelles urbanisées devra tirer parti de cette proximité avec la nature afin de limiter un effet de coupure brutale entre les deux ensembles paysagers.

Orientation opposable 15

Tous projet d'aménagement ou de construction s'implantant en situation de lisière de boisement devra :

- Faire l'objet d'une attention particulière afin de limiter son impact sur le milieu proche,
- Assurer une transition paysagère progressive entre espaces boisés et sites urbanisés.

3. Préserver les zones humides et les milieux naturels ouverts

La richesse écologique de Yèvre-la-Ville provient également de la diversité de ses milieux naturels.

L'Orienta­tion d'Aménagement et de Program­ma­tion iden­tifie les zones accueillant, dans une très forte probabilité, une zone humide, c'est-à-dire, un « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1 du Code de l'Environnement).



De la même manière, la commune est également concernée par des milieux calcicoles et des pelouses sèches devant être maintenues ouvertes. La présence de ces milieux fragiles, composées essentiellement de plantes herbacées vivaces et d'arbustes s'explique par la nature pauvre des sols. Ces milieux sont soumis au risque d'enfrichement.

Orienta­tion opposable 16

Les projets d'aménagement ou de plantation ne doivent pas remettre en cause l'existence d'une zone humide ou d'un autre milieu naturel ouvert. Les travaux mais aussi les plantations devront être compatibles avec la nature extrêmement fragile du milieu en limitant au maximum toute imperméabilisation du sol.

Orientation 6 – Intégrer la qualité environnementale dans tout projets d'aménagements et de constructions

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Yèvre-la-Ville limite le développement de l'urbanisation en dehors des espaces urbanisés. Les parcelles constructibles situées au sein du tissu existant auront vocation à maintenir, voire développer, la nature en zone urbanisée.

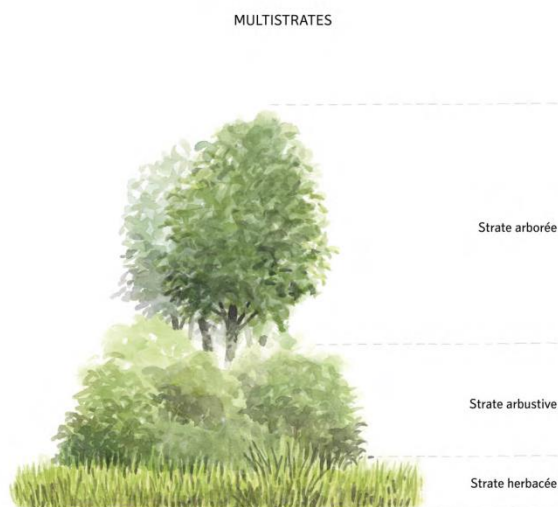
1. Plantation et aménagement des parties non-bâties et des espaces collectifs

La fonctionnalité des continuités écologiques au sein des espaces urbanisés imposent d'y maintenir ou développer une végétation pluri-stratifiée, favorable à l'accueil et au déplacement des espèces animales.

*

Orientation opposable 17

Les aménagements végétalisés seront composés d'au minimum deux strates (herbacée, arbustive et/ou arborée). Ils comporteront prioritairement des essences locales.



- ✓ Une liste des essences locales est annexée à l'Orientation.

Le recours à des essences non-locales pourra néanmoins être admis pour des plantes à feuillage persistant de faible envergure sous condition qu'elles participent à la mise en valeur des lieux à l'année.

L'aménagement des espaces collectifs non circulés devra répondre à plusieurs enjeux :

- être favorables à la biodiversité, voire, s'il y a lieu, de s'articuler avec les éléments de nature situés à proximité du projet ;
- ne pas nuire trop fortement au bon fonctionnement environnemental du projet (prise en compte d'une sensibilité pré-existante du site, d'un aléa, du confort climatique, participation à la gestion des eaux pluviales,...) ;
- contribuer à offrir des espaces de convivialité pour les habitants (aire de jeux, square, parc, jardin partagé, ...).

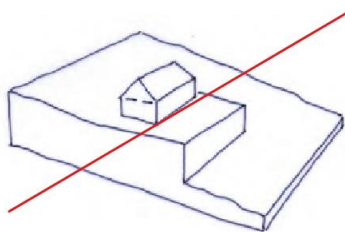
Lorsque les constructions autorisées seront implantées en retrait par rapport à une voie de desserte créée dans le cadre du projet, l'espace non bâti fera l'objet d'un traitement végétalisé diversifié (aménagement de jardins de devant, végétalisation des aires de stationnements, ...).

2. Organisation du bâti

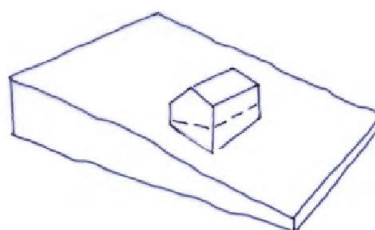
Les éventuelles constructions et installations, ainsi que les travaux, doivent prendre en compte les sensibilités écologiques et paysagères de leurs sites d'implantation afin de garantir et/ou de conforter leur fonction écologique et leur caractère naturel.

Orientation opposable 18

La topographie naturelle des sites accueillant les projets devra être respectée. Les remodelages et mouvements de terrain (terrassement) qui seraient contraires au fonctionnement naturel du site (notamment en matière de ruissèlement et d'écoulement des eaux pluviales) seront limités.



Construction sur terrain remodelé



Construction adaptée à la topographie initiale du terrain

3. Aménagement des voiries

Orientation opposable 19

Le profil en long des voiries sera le plus adapté possible à la topographie naturelle du site. La voie principale de desserte sera accompagnée d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés...).

4. Clôtures au sein de la Trame Verte et Bleue

Afin d'agir contre les effets néfastes induits par le cloisonnement, en matière de fragmentation des espaces naturels et d'appauvrissement de la biodiversité, l'installation de clôtures au sein ou au contact de la trame verte et bleue de la commune devra prendre en compte la circulation des espèces animales.

Orientation opposable 20

Les travaux d'aménagement de clôtures à proximité ou au sein des milieux naturels devront permettre le passage de la petite faune terrestre. Les grillages et les barrières autorisées par le règlement devront préserver la circulation écologique par la mise-en-œuvre d'écarts de barreaudages ou d'ouvertures sous grillages suffisants ou encore par la mise en place de passage à faune, (etc.). Ces dispositions sont obligatoires pour les emprises directement attenantes à une zone Naturelle (N).

De plus, lorsqu'un fond de parcelle jouxte une zone naturelle, celui-ci ne doit pas disposer de clôture maçonnée.

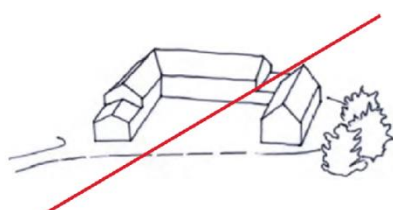
5. Constructions en milieux naturels et agricoles

Les constructions exceptionnellement admises en milieux naturels et agricoles (tels que les bâtiments à usages agricoles) devront être regroupées au maximum afin d'éviter tout effets d'étalement spatial et de mitage.

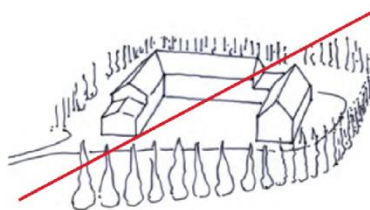
De plus, afin de limiter l'impact visuel et de conforter la biodiversité à proximité de ces bâtiments, des aménagements végétalisés devront être réalisés à proximité. L'organisation de cette végétalisation devra permettre une dissimulation efficace des constructions tout en évitant le recours aux bandes linéaires mono-essence.

Orientation opposable 21

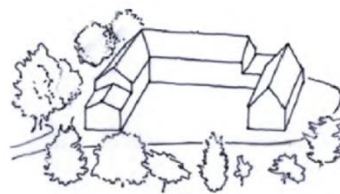
- Les constructions exceptionnellement admises en milieux naturels et agricoles (telles que les bâtiments à usages agricoles) devront être regroupées au maximum afin d'éviter tout effets d'étalement spatial et de mitage.
- Ces constructions devront s'accompagner d'aménagements végétalisés (plantations linéaires composées d'essences locales, bosquets et arbres répartis ponctuellement autour des constructions, etc.).



Aucune plantation ou
végétalisation anecdotique



Plantation linéaires
et mono-essence



Végétalisation diversifiée,
plantée ponctuellement
et constituée d'essence locale

Annexe – Liste des Essences Locales à privilégier

1. Arbres (hauteur supérieure à 7 m)

TAXON	PHENOLOGIE	CONDITIONS OPTIMALES			UTILISATIONS			
	Période de floraison	Humidité du sol	pH du sol	Exposition	Plantation de Haies	Boisements	Lisières/landes/bosquets	Réhabilitation de bords de cours d'eau
<i>Acer campestre</i> L.	avril - mai	sec à frais	faiblement acide à alcalin	lumière à mi-ombre	x	x	x	x
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	mars - avril	très humide	acide à alcalin	lumière à mi-ombre				x
<i>Betula pendula</i> Roth	avril - mai	très variable	acide à faiblement alcalin	pleine lumière		x	x	
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	avril - mai	marécageux	acide	pleine lumière		x	x	
<i>Carpinus betulus</i> L.	avril - mai	assez sec à frais	faiblement acide à neutre	mi-ombre à ombre	x	x		
<i>Castanea sativa</i> Mill.	juin - juillet	assez sec à frais	acide	lumière à mi-ombre	x	x		
<i>Fagus sylvatica</i> L.	avril - mai	sec à frais	faiblement acide à neutre	ombre	x	x		
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	avril	frais à humide	faiblement acide à alcalin	lumière à mi-ombre	x	x		x
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl subsp. <i>oxycarpa</i> (Willd.) Franco & Rocha Afonso	mars à mai	frais à très humide	acide à alcalin	pleine lumière				x
<i>Populus tremula</i> L.	mars - avril	frais à très humide	acide à alcalin	pleine lumière		x	x	
<i>Prunus avium</i> L.	avril - mai	assez sec à frais	faiblement acide à neutre	mi-ombre	x	x		x
<i>Quercus petraea</i> (Mattuschka) Liebl. subsp. <i>petraea</i>	mai	sec à frais	très variable	lumière à mi-ombre		x		
<i>Quercus pubescens</i> Willd.	avril	sec	faiblement acide à alcalin	pleine lumière	x		x	
<i>Quercus robur</i> L.	avril - mai	assez sec à humide	acide à neutre	pleine lumière	x	x	x	
<i>Salix alba</i> L.	avril - mai	inondé une partie de l'année	faiblement acide à alcalin	pleine lumière				x
<i>Salix fragilis</i> L.	avril - mai	frais à très humide	acide à neutre	pleine lumière				x
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	mai - juin	sec à frais	acide	lumière à mi-ombre	x	x	x	
<i>Sorbus domestica</i> L.	avril à juin	sec	acide à alcalin	lumière à mi-ombre	x	x	x	
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	mai	assez sec à frais	très variable	pleine lumière	x	x		
<i>Tilia cordata</i> Mill.	juillet	assez sec à frais	acide à neutre	mi-ombre	x	x		
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	juin - juillet	sec	faiblement acide à alcalin	mi-ombre à ombre		x		
<i>Ulmus laevis</i> Pall.	mars - avril	très humide	faiblement acide à alcalin	mi-ombre		x		x
<i>Ulmus minor</i> Mill.	mars - avril	assez sec à très humide	faiblement acide à alcalin	pleine lumière	x			x

TAXON	INTERETS		POINTS DE VIGILANCE		
	Comestible pour la faune (fruits, graines,...)	Mellifère	Espèce allergisante	Toxique pour l'homme	Maladies / ravageurs
<i>Acer campestre</i> L.		+++	+		
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	x		++		
<i>Betula pendula</i> Roth	x		+++		
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.			+++		
<i>Carpinus betulus</i> L.			++		
<i>Castanea sativa</i> Mill.	x	+++	+		Insecte parasite : Cynips du châtaignier
<i>Fagus sylvatica</i> L.	x		+		
<i>Fraxinus excelsior</i> L.		+	++		Maladie : Chalarose, transmise par un champignon en extension dans la région. Plantation déconseillée.
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl subsp. <i>oxycarpa</i> (Willd.) Franco & Rocha Afonso			++		Maladie : Chalarose, transmise par un champignon en extension dans la région. Plantation déconseillée.
<i>Populus tremula</i> L.			+		
<i>Prunus avium</i> L.	x	+			Maladie virale : Sharka
<i>Quercus petraea</i> (Mattuschka) Liebl. subsp. <i>petraea</i>	x	+	+++		
<i>Quercus pubescens</i> Willd.	x	+	+++		
<i>Quercus robur</i> L.	x	+	+++		
<i>Salix alba</i> L.		++	+		
<i>Salix fragilis</i> L.		++	+		
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	x	+			Maladie : Feu bactérien
<i>Sorbus domestica</i> L.	x	++			Maladie : Feu bactérien
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	x	+			Maladie : Feu bactérien
<i>Tilia cordata</i> Mill.		++	+		
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.		++	+		
<i>Ulmus laevis</i> Pall.			+		
<i>Ulmus minor</i> Mill.			+		Maladie : Graphiose (transmise par un champignon), imposant un port arbustif

2. Arbustes (hauteur comprise entre 1 et 7 m)

TAXON	PHENOLOGIE	CONDITIONS OPTIMALES			UTILISATIONS			
	Floraison	Humidité du sol	pH du sol	Exposition	Plantation de Haies	Boisements	Lisières/landes/bosquets	Réhabilitation de bords de cours d'eau
<i>Berberis vulgaris</i> L.	mai - juin	sec	neutre à alcalin	lumière à mi-ombre	x		x	
<i>Buxus sempervirens</i> L.	mars - avril	sec	faiblement acide à alcalin	mi-ombre	x		x	
<i>Cornus mas</i> L.	mars - avril	très sec à assez sec	neutre à alcalin	lumière à mi-ombre	x	x	x	
<i>Cornus sanguinea</i> L. subsp. <i>sanguinea</i>	mai à juillet	sec à assez humide	neutre à alcalin	lumière à mi-ombre	x	x	x	x
<i>Corylus avellana</i> L.	janvier à mars	sec à assez humide	faiblement acide à neutre	mi-ombre à ombre	x	x	x	x
<i>Crataegus germanica</i> (L.) Kuntze (= <i>Mespilus germanica</i> L.)	mai - juin	assez sec à frais	acide	lumière à mi-ombre	x	x		
<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC.	avril - mai	frais à humide	faiblement acide à alcalin	lumière à mi-ombre	x	x	x	
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	mai	très sec à assez humide	très variable	lumière à mi-ombre	x	x	x	x
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	mai - juillet	assez sec à frais	acide	pleine lumière	x		x	
<i>Erica scoparia</i> L. subsp. <i>scoparia</i>	mai - juillet	assez sec à assez humide	acide	pleine lumière	x		x	
<i>Evonymus europaeus</i> L.	avril - mai	sec à frais	faiblement acide à alcalin	lumière à mi-ombre	x	x	x	x
<i>Frangula alnus</i> Mill.	mai	sec à très humide	acide à alcalin	lumière à mi-ombre		x	x	
<i>Ilex aquifolium</i> L.	mai - juin	assez sec à humide	très variable	mi-ombre	x	x	x	
<i>Juniperus communis</i> L.	avril - mai	sec	très variable	pleine lumière	x		x	
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	mai - juin	sec à frais	neutre à alcalin	lumière à mi-ombre	x	x	x	
<i>Prunus mahaleb</i> L.	avril	sec	neutre à alcalin	pleine lumière	x		x	
<i>Prunus spinosa</i> L.	avril	sec à très humide	faiblement acide à alcalin	lumière à mi-ombre	x			x
<i>Rhamnus cathartica</i> L.	mai - juin	sec	faiblement acide à alcalin	lumière à mi-ombre	x		x	
<i>Ribes uva-crispa</i> L.	mars - avril	frais	faiblement acide à alcalin	mi-ombre à ombre	x	x		
<i>Rosa arvensis</i> Huds.	juin - juillet	sec à frais	acide à alcalin	mi-ombre	x	x	x	
<i>Salix atrocinerea</i> Brot.	mars - avril	sec à très humide	acide	pleine lumière				x
<i>Salix caprea</i> L.	mars - avril	frais à très humide	acide à neutre	pleine lumière		x	x	x
<i>Salix cinerea</i> L.	mars - avril	humide	très variable	pleine lumière				x
<i>Salix purpurea</i> L.	mars - avril	frais à humide	acide à alcalin	pleine lumière				x
<i>Salix triandra</i> L.	avril à juin	frais à très humide	acide à faiblement alcalin	pleine lumière				x
<i>Salix viminalis</i> L.	avril - mai	très humide	faiblement acide à alcalin	pleine lumière				x
<i>Sambucus nigra</i> L.	juin - juillet	assez sec à humide	faiblement acide à alcalin	lumière à mi-ombre	x		x	x
<i>Viburnum lantana</i> L.	mai - juin	sec à frais	neutre à alcalin	lumière à mi-ombre	x	x	x	x
<i>Viburnum opulus</i> L.	mai - juin	frais	faiblement acide à alcalin	lumière à mi-ombre	x		x	x

TAXON	INTERETS		POINTS DE VIGILANCE		
	Fruits comestibles pour la faune	Espèce mellifère	Espèce allergisante	Espèce toxique pour l'homme	Remarques
<i>Berberis vulgaris</i> L.	x	++			Hôte intermédiaire de la rouille du blé
<i>Buxus sempervirens</i> L.		++		x	Pyrale du Buis
<i>Cornus mas</i> L.	x	++			
<i>Cornus sanguinea</i> L. subsp. <i>sanguinea</i>	x	++		x	Ne pas utiliser la sous-espèce horticoles <i>autralis</i> (invasive)
<i>Corylus avellana</i> L.	x		+		
<i>Crataegus germanica</i> (L.) Kuntze	x	+			Feu bactérien
<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC.	x	+			Feu bactérien
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	x	+			Feu bactérien
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link		++		x	Ne pas utiliser la sous-espèce horticoles <i>reverchonii</i>
<i>Erica scoparia</i> L. subsp. <i>scoparia</i>		++			
<i>Evonymus europaeus</i> L.		+		x	
<i>Frangula alnus</i> Mill.	x	++			
<i>Ilex aquifolium</i> L.	x	+		x	
<i>Juniperus communis</i> L.	x		+		
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	x	++	++	x	
<i>Prunus mahaleb</i> L.	x	+			
<i>Prunus spinosa</i> L.	x	+			
<i>Rhamnus cathartica</i> L.	x			x	
<i>Ribes uva-crispa</i> L.	x	++			
<i>Rosa arvensis</i> Huds.		+			
<i>Salix atrocinerea</i> Brot.		++	+		
<i>Salix caprea</i> L.		++	+		
<i>Salix cinerea</i> L.		++	+		
<i>Salix purpurea</i> L.		++	+		
<i>Salix triandra</i> L.		+	+		
<i>Salix viminalis</i> L.		+	+		
<i>Sambucus nigra</i> L.	x	++			
<i>Viburnum lantana</i> L.	x	+			
<i>Viburnum opulus</i> L.	x	+		x	

3. Arbrisseaux (hauteur inférieure à 1 m) et lianes

TAXON	PHENOLOGIE	CONDITIONS OPTIMALES			UTILISATIONS			
	Période de floraison	Humidité du sol	pH du sol	Exposition	Plantation de Haies	Boisements	Lisières/landes/bosquets	Réhabilitation de bords de cours d'eau
<i>Daphne laureola</i> L.	février - mars	sec à frais	neutre à alcalin	mi-ombre à ombre	x	x		
<i>Hedera helix</i> L.	septembre - octobre	sec à humide	acide à alcalin	pleine lumière	x	x		
<i>Lonicera periclymenum</i> L. subsp. <i>periclymenum</i>	juin à août	assez sec à humide	acide à faiblement calcaire	lumière à mi-ombre	x	x	x	
<i>Lonicera xylosteum</i> L.	mai - juin	sec à frais	neutre à alcalin	lumière à mi-ombre	x	x	x	
<i>Ribes alpinum</i> L.	avril - mai	frais à sec	faiblement acide à alcalin	mi-ombre	x			
<i>Ribes rubrum</i> L.	avril - mai	humide	faiblement acide à neutre	mi-ombre		x		x
<i>Ruscus aculeatus</i> L.	janvier - avril	très sec à frais	faiblement acide à alcalin	mi-ombre à ombre	x	x		
<i>Ulex europaeus</i> L. subsp. <i>europaeus</i>	mars à juillet	sec à frais	acide	pleine lumière	x		x	
<i>Ulex minor</i> Roth	juillet à octobre	frais à très humide	acide	pleine lumière	x		x	

TAXON	INTERETS		POINTS DE VIGILANCE		
	Fruits comestibles pour la faune	Espèce mellifère	Espèce allergisante	Espèce toxique pour l'homme	Maladies / ravageurs
<i>Daphne laureola</i> L.	x	+		x	
<i>Hedera helix</i> L.	x	+		x	
<i>Lonicera periclymenum</i> L. subsp. <i>periclymenum</i>	x	+		x	
<i>Lonicera xylosteum</i> L.		+		x	
<i>Ribes alpinum</i> L.	x	++			
<i>Ribes rubrum</i> L.	x	++			
<i>Ruscus aculeatus</i> L.				x	
<i>Ulex europaeus</i> L. subsp. <i>europaeus</i>		++		x	
<i>Ulex minor</i> Roth		+		x	

Source : CBNBP, Notice pour le choix d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en Centre-Val de Loire, mai 2016.